

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 11

Secrétaire de séance : **Mme Fanny ABRIAT**

Le **Sept Octobre Deux Mille Vingt Quatre**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 octobre 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ, Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoint

Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
Mme Elisabeth LOUIS	M. Viviane BETOULLE
M. Guillaume AUTEXIER	M. Aurélien TESTIER

Absents : Mme Virginie SILLARD, M. Franck HUET

Assistait également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,

PRÉAMBULE

Madame **Florence JARDIN** (Présidente de Grand Poitiers) présente le rapport annuel d'activités 2023 ainsi que le projet du Pacte de Gouvernance. Intervention également de VITALIS pour la présentation de l'offre de service sur la commune.

Madame **Fanny ABRIAT** est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

URBANISME

BILAN DES DEMANDES D'URBANISME

Monsieur le Maire propose à Monsieur Stéphane TERNY de faire le bilan annuel des demandes d'urbanisme.

1°/ BILAN DES AOS (autorisations d'occupation du sol)

Bien que l'année ne soit pas terminée, on peut d'ores et déjà noter un fléchissement des dépôts de permis de construire avec, à ce jour, 14 PC déposés contre 20 l'an passé à la même date. Cette baisse

s'explique en partie par le fait que le lotissement du Fief du Pilier s'achève. Sur les 84 lots mis en vente, il n'en reste plus que 2 à vendre et sur l'ensemble des lots vendus, 4 n'ont pas encore fait l'objet d'un dépôt de permis.

Concernant les Déclarations Préalables de Travaux, à ce jour, nous en sommes à 60 dépôts contre 56 l'an passé à la même date. On note une nette recrudescence des déclarations pour la pose de panneaux photovoltaïques (25 % des demandes). La construction de piscines est en recul (4 déclarations contre 7 l'an passé). Le reste concerne l'installation de pergolas, carports, abris de jardin, le changement d'huisseries, la rénovation de toitures ou encore des travaux de clôture.

2°/ BILAN DES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME : LES DIA ET LES CU

- Les demandes de certificat d'urbanisme, généralement déposées par les notaires dans le cadre d'une vente ou succession d'un bien immobilier, sont en recul : 63 dépôts à ce jour contre 75 l'an passé à la même date
- Le dépôt de déclarations d'intention d'aliéner par les notaires dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier (possibilité pour la commune de préempter un bien) est en augmentation : 35 à ce jour contre 24 l'an passé à la même date (mais chiffre pas très significatif, rien que 10 DIA pour la rétrocession de la voirie du Fief du Pilier). La commune n'a préempté aucun bien cette année.

3° / POINT DEMATERIALISATION :

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de déposer de façon numérique un PC, une DP, un CU ou une DIA via le portail électronique mis en place par Grand-Poitiers.

Pour 2024, sur les 174 dépôts tous confondus enregistrés jusqu'à aujourd'hui, 131 ont été faits par voie numérique, soit 75 %. C'est en constante évolution notamment au niveau des notaires.

4°/ LOTISSEMENT DU FIEF DU PILIER :

Comme déjà indiqué, la première opération du lotissement s'achève, la rétrocession par NEXITY à la commune et Grand-Poitiers est en cours.

Une deuxième opération devrait débiter d'ici quelques mois, nous sommes en attente du permis d'aménager qui développera 2 secteurs :

- La partie nord, dite « Fief du Pilier 2 » située à droite en dessous de l'Ehpad, qui comptera 24 lots individuels et 2 îlots de 4 logements sociaux
- La partie sud, située dite « Fief du Pilier 3 » en dessous du lotissement actuel, qui fera la jonction avec la rue Montplaisir, la rue des Casson et la rue Valentine Tessier, qui comptera 34 lots individuels et un îlot pouvant contenir de 1 à 10 logements sociaux.

5°/ POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND-POITIERS (PLUI) :

De façon régulière (tous les 3 mois en groupe relai et tous les 2 mois en groupe de réflexion multi-communale), la commune est associée à la construction de ce nouveau document d'urbanisme.

Cette construction comprend 5 étapes :

L'étape n°1 : sa prescription. Cette étape est terminée depuis le 25 juin 2021, date de la prescription adoptée en conseil communautaire.

L'étape N° 2 : son élaboration qui elle-même comporte 3 phases :

- Le diagnostic : état des lieux et définition des enjeux.
- Détermination des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD a été adopté en conseil communautaire le 29 septembre 2023.
- La traduction spatiale et réglementaire, à savoir l'écriture des pièces opposables aux autorisations d'urbanisme : règlement littéral, documents graphiques, Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Nous sommes actuellement à ce stade de la procédure. À ce titre, nous avons identifié les capacités de densification, de mutation, de destination, de recensement des installations agricoles etc...

Lors des prochaines réunions, dont demain mardi, nous aborderons pour chacune des communes les scénarios d'extension de l'habitat. Le recensement du patrimoine bâti, urbain et paysager et la définition des zonages sur la commune seront également à l'ordre du jour des

prochaines rencontres. Pour information, nous avons à ce jour reçu 28 demandes de reclassement parcellaire de la part d'habitants de la commune.

Restera à venir, d'ici fin 2025 :

L'étape 3 : l'arrêt du projet après une période de consultation et enquête publique

L'étape 4 : l'approbation du PLUi en conseil communautaire et au sein de chacune des 40 communes

L'étape 5 : la publicité et l'opposabilité

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane TERNY pour ce compte rendu précis ainsi que pour tout le travail effectué pour le service urbanisme.

PROJETS D'IMPLANTATION DES BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur MAUZÉ rappelle le projet d'implantation de bornes de recharge pour les voitures électriques. SOREGIES propose l'implantation sur deux sites dans un premier temps, avant un développement sur trois autres secteurs : Au gymnase, Place de l'Europe et au Domaine de Givray.

Les deux sites proposés dans un premier temps sont :

- Place de la Gare, sur la parcelle BA n° 01 pour deux bornes avec 2 points de charge chacune. (Emprise d'environ 66 m2)
- Place du parking Pichereau, sur la parcelle BB n° 51 pour deux bornes avec 2 points de charge chacune. (Emprise d'environ 66 m2)

Il est proposé de signer une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, non constitutive de droits réels, pour chaque emplacement.

Délibération :

Vu l'application de l'article L.5721-6-1 du CGCT qui précise que l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est mis à disposition du Syndicat conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT. Il en va pareillement de l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine du 8 décembre 2017 transférant la compétence « création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (ci-après compétence IRVE) au Syndicat Energie Vienne,

Vu la délibération N° 2023/49 du 3 octobre 2023, qui précise que le Syndicat a confié une délégation de service publique à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence IRVE par le Syndicat Energies Vienne signé le 15 juillet 2024 par le Syndicat, SOREGIES et la commune de Ligugé,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'implantation des bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal.

En accord avec la SOREGIES il est proposé l'implantation sur deux sites dans un premier temps, avant un développement sur trois autres secteurs : Au gymnase, Place de l'Europe et au Domaine de Givray.

Les deux sites proposés dans un premier temps sont :

- Place de la Gare, sur la parcelle BA n° 01 pour deux bornes avec 2 points de charge chacune. (Emprise d'environ 66 m2)
- Place du parking Pichereau, sur la parcelle BB n° 51 pour deux bornes avec 2 points de charge chacune. (Emprise d'environ 66 m2)

Il est proposé de signer une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, non constitutive de droits réels, pour chaque emplacement.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la proposition présentée ci-dessus avec pour l'implantation des bornes de recharge des véhicules électriques, la signature d'une convention d'occupation temporaire du Domaine public, non constitutive de droits réels, Place de la Gare, et Place du parking Pichereau ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette implantation, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

INFORMATION D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE

Monsieur MAUZÉ informe les conseillers de l'ouverture d'une enquête publique depuis le 23 septembre 2024 et jusqu'au 28 octobre prochain. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COLLECT'AMIANTE 86 de Fontaine le Comte pour l'exploitation d'une installation de collecte, de tri et de regroupement de déchets amiantés, et qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'entreprise demande le stockage des déchets amiantés après travaux avant un traitement spécifique ailleurs. Il ne s'agit pas d'un dépôt ouvert au grand public.

Il s'agit d'« une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par la société COLLECT'AMIANTE 86 pour l'exploitation d'une installation de collecte de tri et de regroupement de déchets amiantés située sur la commune de FONTAINE LE COMTE, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans la commune de FONTAINE LE COMTE du 23 Septembre au 28 Octobre 2024 . »

La commune de Ligugé est dans le périmètre rapproché du site et à ce titre elle doit être informée de la tenue de cette enquête, et donner son avis sur ce projet.

Délibération :

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatives à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté n°2024-DCPPAT/BE-163 en date du 6 aout 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COLLECT'AMIANTE 86 pour l'exploitation d'une installation de collecte, de tri et de regroupement de déchets amiantés situées sur la commune de Fontaine-Le-Comte, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le courrier de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Vienne, en date du 6 Aout sollicitant l'avis de la commune de Ligugé sur le projet

Monsieur Le Maire fait le compte rendu du dossier déposé dans le cadre de l'enquête publique. Les élus s'interrogent sur un certain nombre de points :

- l'activité sera située au milieu de plusieurs autres activités ;
- il y a des habitations proches, ainsi qu'une zone de loisirs très fréquentée ;
- le domaine forestier du Bois de la Marche est à proximité ;
- l'hôtel-restaurant du même nom est également proche du site ;
- si le site n'est pas ouvert, les dépôts sauvages dans l'environnement proche vont être nombreux ;
- etc...

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné ce projet, le conseil municipal décide à l'unanimité, moins une abstention,

- ✓ décide d'émettre un avis défavorable au projet d'exploitation présentée par la société COLLECT'AMIANTE 86 ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE GRAND POITIERS

Monsieur MAUZÉ rappelle le projet d'installation de la géothermie au Domaine de Givray. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera travaillé en fin d'année avec les partenaires du projet, pour un début des travaux en 2025. Afin de finaliser le plan de financement, il est nécessaire de confirmer les subventions sollicitées, et en particulier le Fonds de concours projet de territoire 2024 auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le plan de financement sera le suivant :

-Dépenses = 262 000 € HT

-Recettes =

* Etat (DSIL) = 78 600 €

* Syndicat Energie Vienne = 52 400 €

* Fonds de projet de territoire = 40 000 €

* Autofinancement = 91 000 €

Le conseil municipal sollicite donc l'attribution du Fonds de concours Projet de territoire 2024, de 40 000 € pour la réalisation de la géothermie au Domaine de Givray

Délibération :

Monsieur MAUZÉ rappelle le projet d'installation de la géothermie au Domaine de Givray. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera travaillé en fin d'année avec les partenaires du projet, pour un début des travaux en 2025. Afin de finaliser le plan de financement, il est nécessaire de confirmer les subventions sollicitées, et en particulier le Fonds de concours projet de territoire 2024 auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le plan de financement serait le suivant :

- Dépenses = 262 000 € HT

- Recettes = 262 000 € HT

* Etat (DSIL) = 78 600 € (accordée)

* Syndicat Energie Vienne = 52 400 € (demandée)

* Fonds de projet de territoire = 40 000 € (accordée)

* Autofinancement = 91 000 €

Le Conseil Municipal sollicite donc l'attribution du Fonds de concours Projet de territoire 2024, de 40 000 € pour la réalisation de la géothermie au Domaine de Givray

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de solliciter une subvention de 40 000 € dans le cadre des projets de territoire 2024 auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'installation de la géothermie au Domaine de Givray ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur MAUZÉ rappelle la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires en fin d'année.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires de fin d'année.

La proposition est la suivante :

- Dépenses de fonctionnement :

▪ Chapitre 012 : Dépenses de personnel = + 70 000 €

▪ Chapitre 023 : Virement vers l'investissement = - 70 000 €

- Recettes d'investissement :

▪ Chapitre 021 : Virement du fonctionnement = - 70 000 €

- Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 : Immobilisation corporelles = - 70 000 €
(Programme 0186 - Domaine de Givray = - 70 000 €)

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter ces modifications budgétaires ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-BENOIT ET LIGUGÉ POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GIVRAY

Monsieur MAUZÉ rappelle que la commune de Saint-Benoit participe financièrement au fonctionnement du domaine de Givray dans le cadre de l'accueil de loisirs. Au-delà de la facturation au prorata du quotient familial vers les familles, la commune de Saint-Benoit verse pour chaque enfant qui fréquente le centre une participation forfaitaire et une participation tarifaire.

Actuellement **la participation tarifaire** s'élève à 12.20 € pour les mercredis et 17 € pour les jours de vacances. Il est proposé en accord avec la commune de Saint-Benoit de passer à 13.35 € pour les mercredis et 18.90 € pour les jours de vacances.

La participation forfaitaire s'élève aujourd'hui à 2.50 € pour les mercredis et 5.00 € les jours de vacances. Les tarifs évolueront à compter du 1^{er} janvier 2025 à 2.75 € pour les mercredis et 5.50 € pour les jours de vacances.

À noter qu'à compter de 2025, si les tarifs de l'accueil de loisirs évoluent, ces tarifs seront automatiquement actualisés.

D'autre part, la convention prévoit également que les enfants de Saint-Benoit bénéficient d'un transport en bus entre les deux communes. Ce transport ne sera plus assuré durant les petites et grandes vacances.

Délibération :

Monsieur MAUZÉ rappelle que la commune de Saint-Benoit participe financièrement au fonctionnement du domaine de Givray dans le cadre de l'accueil de loisirs. Au-delà de la facturation au prorata du quotient familial vers les familles, la commune de Saint-Benoit verse pour chaque enfant qui fréquente le centre **une participation forfaitaire et une participation tarifaire**.

Cette participation est fixée dans une convention de partenariat. En accord avec la commune de Saint-Benoit, il est proposé de réexaminer certains points de cette convention.

Actuellement **la participation tarifaire** s'élève à 12.20 € pour les mercredis et 17 € pour les jours de vacances. N'ayant pas évolué depuis 2013, il est proposé de passer à 13.35 € pour les mercredis et 18.90 € pour les jours de vacances.

La participation forfaitaire s'élève aujourd'hui à 2.50 € pour les mercredis et 5.00 € les jours de vacances. Les tarifs évolueront à compter du 1^{er} janvier à 2.75 € pour les mercredis et 5.50 € pour les jours de vacances.

A noter qu'à compter de 2025, si les tarifs de l'accueil de loisirs évoluent, ces tarifs seront automatiquement actualisés.

D'autre part, la convention prévoit également que les enfants de Saint-Benoit bénéficient d'un transport en bus entre les deux communes. Ce transport ne sera plus assuré durant les petites et grandes vacances par la commune de Saint-Benoit.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné ces propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025 et de le prévoir dans la convention;
- ✓ de prendre acte de la décision de la commune de Saint-Benoit qui ne souhaite plus assurer un service de transports collectifs des enfants vers l'accueil de loisirs de Givray lors des vacances scolaires ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

AUTRE DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION DE PROJET

Monsieur MAUZÉ présente au Conseil Municipal la demande de l'association « Bien à LIGUGÉ » d'une subvention de fonctionnement et de projet. L'association se propose d'organiser sa troisième COP les 16 et 17 Novembre 2024 au Domaine de Givray. L'association sollicite une subvention de 150 € en fonctionnement et 600 € en investissement.

Il est proposé d'accorder 150 € en fonctionnement et 300 € en investissement.

Délibération :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande exceptionnelle de l'association « Bien à Ligugé ».

Elle sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement de 150 €, et une subvention d'investissement de 600 € pour l'organisation de la COP de Ligugé.

Les élus s'accordent à dire que l'association propose de nombreuses activités et réflexions et qu'à ce titre, il peut leur être accordé une subvention de 150 € en fonctionnement et 300 € en investissement.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le principe de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 € et d'investissement de 300 € à l'association « Bien à Ligugé » pour l'année 2024 ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Fanny ABRIAT informe les conseillers du bon bilan des activités d'été au centre de loisirs. Elle précise qu'un séjour sera organisé lors des vacances de Noël, que l'inauguration du pumtrack aura lieu en 2025, et qu'enfin la multiplication des activités au Domaine de Givray pose problèmes.

Madame Stéphanie VERRIER précise que le PEDT va reprendre après les vacances de la Toussaint, et que l'aide aux devoirs a repris.

Monsieur Guillaume GILLES informe que le bulletin municipal en cours de distribution.

Une réunion publique des habitants de Mirande a eu lieu le 30 Septembre 2024. Des aménagements de sécurité seront réalisés très bientôt. Le devis est d'environ 9000 €.

Pour le bornage de la future voie douce entre la Bernalière et la Challerie et la Challerie et Mirande, le géomètre réalise actuellement les plans.

Le marché de Noël aura lieu le samedi 7 Décembre toute la journée en centre-bourg.

Madame Françoise MARTIN informe le Conseil que la semaine bleue s'est très bien déroulée.

Monsieur Michel GOURJAULT informe que Grand Poitiers va planter des arbres à la gare de Ligugé dans le cadre du plan CANOPÉ. Pour la coupe de bois de l'année 2024-2025, les parcelles sont déterminées et les affouagistes ont déjà postulé.

S'agissant de la sécurité publique les services de police ont précisé qu'en 2024, les atteintes aux biens ont diminué avec 7 cas contre 15 en 2023. Les rondes régulières des patrouilles de police y sont certainement pour quelque chose. En revanche depuis quelques semaines des vitres de véhicules sont régulièrement cassées sur le parking de Givray et avec en plus le vol d'objets.

Monsieur Eric COUSIN informe que des travaux vont être entrepris :

- sur la toiture de la Mairie et du bâtiment de l'ancien antiquaire,
- sur la porte de l'église,
- sur la voie douce Grand'Rue entre la Réauté et le lavoir de la Route d'Iteuil,
- sur la géothermie de Givray,
- sur la rue du Paradis à compter du mois de février pour les réseaux d'eau et d'assainissement

Enfin GPCu va remplacer une quarantaine de panneaux de signalisation sur la commune

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- A l'Imprimerie Nouvelle de Biard pour la réalisation du bulletin municipal : **1482 €**
- A la société Dumuis de Ligugé : Travaux de peintures extérieures aux ateliers municipaux : **9877 €**
- A la société Foussier de Bègles : Achat de cylindre et autres mécanismes de portes (Givray et Mairie) : **3 328 €**
- A Toitures Pictaves de Marçay : Entretien des cheminées du presbytère : **858 €**

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

REMERCIEMENTS

Monsieur Bernard MAUZÉ donne lecture d'une lettre de remerciements :

- ✓ de l'association Ligugé-Sonning pour la subvention exceptionnelle pour le déplacement à Sonning.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de Séance



Fanny ABRIAT

Le Maire



Bernard MAUZÉ